
Évaluation collégiale des médecins des provinces de l'Atlantique



Approuvé par le Conseil d'administration : Le 29 novembre 1997

Énoncé de mission :

Le programme Évaluation collégiale des médecins des provinces de l'Atlantique contribue à la qualité des soins aux patients par le biais de l'évaluation et de l'éducation des médecins ainsi que par la promotion de l'excellence en matière de pratiques et d'interventions dans le cabinet du médecin.

Principes directeurs

- .1 Le programme Évaluation collégiale des médecins des provinces de l'Atlantique veille à ce que le processus d'évaluation et les résultats demeurent entièrement confidentiels. L'identification individuelle, les renseignements personnels et les résultats d'évaluation sont protégés en vertu de la *Loi médicale du Canada* et de la loi sur la preuve de chaque province.**
- .2 Dans les cas où un cabinet de médecin a été évalué comme étant très insatisfaisant, le programme offrira l'aide nécessaire et les possibilités d'amélioration. Si les tentatives répétées de redressement sont infructueuses, le Conseil d'administration de l'ECMPA peut recommander le médecin à l'autorité chargée de délivrer des licences appropriée pour suivi.**
- .3 Le programme Évaluation collégiale des médecins des provinces de l'Atlantique fonctionne grâce au soutien financier des sociétés médicales et des autorités chargées de délivrer des licences des quatre provinces, chacune d'elle devant nommer un membre au Conseil d'administration responsable de coordonner le programme.**
- .4 Nonobstant l'article .3 ci-dessus, le programme fonctionne indépendamment des organismes d'appui qui ne connaîtront pas (sauf pour ce qui est prévu à l'article .2 ci-dessus) l'identité des médecins faisant l'objet d'une évaluation ni les résultats des évaluations.**